

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 46 (1910)
Heft: 41

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

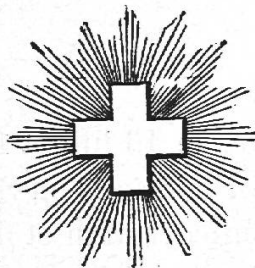
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XLVI^{me} ANNÉE

N^o 41.



LAUSANNE

15 octobre 1910

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

SOMMAIRE : *Annuaire de l'instruction publique en Suisse. — Les traitements du corps enseignant secondaire dans le canton de Berne. — Chronique scolaire : Vaud. Jura bernois. — PARTIE PRATIQUE : Notre pays : Le citoyen suisse et la fraternité. — De l'enseignement de la composition française. (Fin.) — Des formules de salut à la fin des lettres. — Calcul oral : Recherche du capital.*

L'ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

Le premier volume de *l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse* vient de paraître.

C'est un beau et bon livre, en même temps qu'un livre utile dans toute l'acception de ce mot, que M. François Guex, directeur des Ecoles normales du canton de Vaud et professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne, offre aujourd'hui au corps enseignant et à toutes les personnes qu'intéressent les questions scolaires et le mouvement littéraire et scientifique de notre époque.

Dès 1886, un volume de *l'Annuaire de l'instruction publique en Suisse (Jahrbuch)* a été régulièrement publié dans la Suisse allemande. Subventionné par la Confédération, il est allé sans cesse en s'enrichissant et a acquis rapidement le caractère d'une véritable entreprise nationale.

Les services que cet ouvrage rend à l'enseignement sont si importants que l'idée naquit bientôt d'en publier une édition ou tout au moins une traduction française.

Le XVII^{me} congrès de la *Société pédagogique de la Suisse romande* vota, à Genève, la résolution suivante :

« L'assemblée générale de la Société pédagogique de la Suisse

romande, réunie à Genève, le 16 juillet 1907, émet le vœu qu'un *Annuaire de l'instruction publique* en Suisse soit publié en français par les soins de la Confédération et des cantons romands. Le plan de cet *Annuaire* et le choix des matières seraient fixés par une Commission nommée par les autorités fédérales et cantonales qui le subventionneraient. »

M. le conseiller d'Etat Rosier, chef du Département de l'instruction publique du canton de Genève et président du Congrès de 1907, développa cette résolution et en précisa le sens devant la conférence des chefs des Département de l'instruction publique de la Suisse, réunis à Lausanne.

Grâce à l'appui précieux de MM. les chefs des Département de nos cantons romands et après de nombreuses discussions et négociations, souvent laborieuses, la même conférence, siégeant à Aarau le 24 février 1909, décida que l'*Annuaire* de l'instruction et de l'éducation paraîtrait aussi en français. Elle prit les décisions suivantes :

« La conférence des chefs de Département de l'instruction publique de la Suisse appuie la demande de subvention adressée à la Confédération en faveur d'une édition française de l'*Annuaire suisse*.

» L'édition française devra être adaptée aux besoins de la Suisse romande.

» Le rédacteur allemand et le rédacteur romand devront s'entendre pour l'utilisation des matériaux de statistique et pour le choix des articles communs aux deux éditions allemande et française, de manière à conserver à l'œuvre son caractère national.

» En cas de désaccord sur une question entre les deux rédacteurs, celle-ci serait soumise au bureau de la conférence générale des chefs des Département de l'instruction publique. »

Par un vote unanime, la conférence désignait M. François Guex comme rédacteur romand de l'*Annuaire*. Ce choix était heureux à tous égards. Nul, mieux que l'honorable directeur des Ecoles normales de Lausanne ne pouvait assumer la lourde responsabilité de mener à bien cette tâche considérable et délicate.

Ses nombreux écrits pédagogiques, la façon distinguée dont il

dirige un des principaux établissements d'instruction de notre pays, la maîtrise dont il fait preuve comme rédacteur en chef de l'*Educateur*, sa grande compétence en ce qui touche les questions d'enseignement à tous les degrés, son souci de défendre toujours les vrais intérêts de l'école et du corps enseignant, sa connaissance parfaite de la langue et des mœurs de nos confédérés allemands, tout son passé enfin est un sûr garant que l'œuvre nouvelle ne pouvait être placée en de meilleures mains.

Aimant passionnément notre belle patrie, bon Vaudois, excellent Romand, mais Suisse surtout, M. François Guex s'est appliqué à développer l'esprit national. Pour lui, l'unité morale du pays, l'idée nationale, *l'âme suisse*, est au-dessus de tout. Par sa parole et par sa plume, par ses leçons et par ses conversations particulières, il a toujours défendu le noble idéal de la formation d'une vraie et unique conscience nationale. C'est ce qu'il fait encore, et avec combien de force et combien de raison, dans le premier volume de l'*Annuaire*. Car, nous sommes tous un peu trop « cantonalistes ». Nous devrions, Suisses français comme Suisses allemands, nous efforcer de nous mieux comprendre, puisque nos destinées sont de vivre ensemble et de nous compléter. Aucun de nous n'a le monopole du patriotisme, et tout ce qui se fait, tout ce qui se crée de bien, de grand, de beau, dans l'un ou dans l'autre de nos cantons est à l'honneur commun de l'ensemble de la Confédération.

Mais en même temps que l'*Annuaire* servira à développer, en terre romande, la solidarité nationale, il sera l'ami de l'instituteur à qui il rendra les plus grands services.

Le maître primaire ou secondaire ne peut pas tout lire. Manque de loisirs, manque d'argent aussi, il lui est impossible de connaître tout ce qui se publie. Il ne peut guère se tenir au courant des idées nouvelles, suivre toutes les manifestations du progrès. Aujourd'hui, plus que jamais, tout change, tout se modifie; les découvertes et les inventions se multiplient et les différentes disciplines de l'enseignement en subissent forcément le contre-coup. La chimie et l'étude des sciences naturelles s'installent en conquérantes dans nos programmes scolaires. L'enseignement de la gym-

nastique et du dessin semble vouloir y prendre une place prépondérante. Des mots nouveaux, des mesures, des unités que l'on ne définissait pas, dont on n'avait aucun besoin, il y a une vingtaine d'années, sont entrés dans le langage courant et l'école ne saurait les ignorer. On réussit à emmagasiner l'électricité, on fixe et on reproduit le timbre de la voix et les plus fugitives attitudes de la vie, les rayons X traversent les corps opaques, des énergies nouvelles apparaissent, et, tandis que le vol des avions renverse l'ancienne loi de la pesanteur, les ondulations hertziennes voyagent déjà dans nos classes.

A côté d'un substantiel compte-rendu scientifique, l'*Annuaire* donnera aussi une solide chronique littéraire, une revue des principaux congrès et des manifestations scolaires, un résumé des travaux de nos nombreuses sociétés d'instruction et d'éducation, et enfin toutes les indications statistiques utiles à l'enseignement. Il sera ainsi pour tous, mais pour le maître d'école surtout, un moyen efficace de combler les lacunes qu'il reconnaît en son savoir.

Aussi bien pensé que bien écrit, imprimé avec soin, l'*Annuaire* de 1910 forme un fort bel ouvrage de près de 500 pages, qui devrait trouver place dans toutes les bibliothèques.

Au moment de clore ce bien imparfait compte-rendu, qu'il nous soit permis d'exprimer le regret de n'avoir pas eu une plume plus autorisée et plus savante pour présenter aux lecteurs de *l'Éducateur*, mieux que nous n'avons su le faire, le *premier volume de l'édition française de l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*.

Julien MAGNIN.

Les traitements du corps enseignant secondaire dans le canton de Berne.

Le comité cantonal de la Société des maîtres secondaires bernois adresse aux commissions scolaires une requête en vue de relever les traitements du corps enseignant. Les instituteurs demandent avec raison d'être placés au point de vue économique, sur le même rang que les fonctionnaires de district qui, comme eux, ont dû faire des études universitaires.

Voici l'échelle des traitements réclamés par les maîtres et les maîtresses de classe :

	<i>Traitement initial.</i>	<i>Traitement final.</i>
a) Dans les petites localités	Fr. 3200	Fr. 4000
b) Dans les grandes localités	» 3600	» 4500
c) Dans les petites villes	» 4000	» 5000
d) Dans les villes importantes	» 4500	» 5700
e) Maîtres de gymnase	» 5200	» 6400

Il est évident que dans le groupement des localités, tel qu'il est indiqué ci-dessus, il faut tenir non seulement compte de la population, mais aussi de l'importance de l'établissement moyen auquel le corps enseignant se rattache. Nous avons, dans le canton de Berne, des écoles secondaires à 2 classes qui ne peuvent prétendre aux mêmes traitements que les écoles secondaires à 5 classes et les progymnases.

D'après une enquête de la Société des maîtres secondaires, la moyenne du traitement d'un instituteur est de 3515 fr. et celle d'une institutrice de 2812 fr. dans tout le canton. Le Jura est au-dessous de la moyenne : 3222 fr. pour les maîtres et 2414 fr. pour les maîtresses. Quant aux minima, les écoles jurassiennes se classent ainsi pour les maîtres : **2600 fr.** : Bonfol, Chevenez, Vendlincourt ; **2700 fr.** : Grellingue ; **2800 fr.** : Bassecourt, Corgémont, Noirmont, Tavannes, Tramelan ; **3000 fr.** : Laufon, Reconvilier, Saignelégier ; **3200 fr.** : Moutier, Neuveville, Saint-Imier ; **3400 fr.** : Delémont ; **3600 fr.** : Porrentruy ; **4100 francs** : Gymnase de Porrentruy.

Pour les maîtresses : **1900 fr.** : Neuveville ; **2000 fr.** : Delémont, Saint-Imier ; **2400 fr.** : Moutier, Saignelégier ; **2600 fr.** : Porrentruy.

Si l'on veut amener les traitements du corps enseignant secondaire au taux de ceux des fonctionnaires de district (préfets, présidents des tribunaux de première instance, greffiers, secrétaires de préfecture, préposés aux poursuites), il faut considérer le tableau suivant, basé sur le décret du 5 avril 1906, qui répartit ces fonctionnaires en 5 classes.

	<i>Traitement initial.</i>	<i>Traitement final.</i>
5 ^{me} Classe, Büren, Saignelégier, etc	Fr. 3200	Fr. 4000
4 ^{me} » Aarberg, Delémont, Moutier, etc.	» 3600	» 4400
3 ^{me} » Aarwangen, Courtelary, etc.	» 4000	» 4800
2 ^{me} » Bienne, Berthoud, Porrentruy etc.	» 4400	» 5200
1 ^{re} » Berne	» 5000	» 6000

On voit que ce tableau concorde assez bien avec celui des traitements réclamés par les instituteurs secondaires. La requête insiste pour mettre les traitements des maîtresses au même niveau que celui des maîtres : à travail égal, salaire égal. C'est très bien en principe, mais nous doutons que l'esprit public soit convaincu par cet argument.

Ce qu'il faut relever par contre, c'est que le traitement des maîtresses secondaires est absolument insuffisant dans beaucoup d'écoles, en particulier dans le Jura et qu'il ne devrait, dans aucun cas, être au-dessous de celui des institutrices primaires.

En outre, ce qu'il importe d'introduire, c'est le système des augmentations pour années de service, c'est-à-dire un minimum payé lors de l'entrée en fonctions et un maximum pouvant être atteint après un certain nombre d'années d'enseignement.

La requête compare les traitements du corps enseignant secondaire bernois avec ceux d'autres cantons et de l'étranger, ainsi qu'avec les traitements des fonctionnaires fédéraux.

On peut se convaincre que l'échelle proposée n'est pas exagérée. Prenons, par exemple, le premier groupe de traitements, variant de 3200 fr. à 4000 fr., qu'on

voudrait introduire dans les petites localités, ayant des écoles secondaires à 2 classes. Les traitements actuels varient de 2500 fr. à 3600 dans le canton de Berne, tandis que dans le canton de Zurich, on paye 3100 fr. à 3900 fr. à Obfelden ; 3400 fr. à 3900 fr. à Weisslingen et à Bubikon, etc.

Pour l'Allemagne, il faut faire la comparaison avec les maîtres primaires dont les traitements minima sont de 3500 fr. en Bavière, dans le Grand duché de Baden, de 4125 fr. en Prusse, etc.

Les fonctionnaires fédéraux de V^{me} classe, comme les secrétaires de chancellerie de I^{re} classe, les aides-archivistes de II^{me} classe des bureaux de statistique, les dessinateurs de II^{me} classe, les concierges, etc., ont de 3200 fr. à 4300 fr. de traitement.

Dans les chemins de fer fédéraux, les sous-chefs de II^{me} classe, les chefs de III^{me} classe des gares de marchandises, les chefs de district arrivent à 4200 fr.

Dans les postes, les buralistes de première catégorie, les commis-postaux, les aides-vérificateurs de l'administration centrale arrivent à 4000 fr.

Les revendications du corps enseignant secondaire bernois sont donc justifiées. L'amélioration des traitements élèvera le niveau des études et procurera à nos écoles une phalange de maîtres toujours capables, dont l'influence éducative orientera la jeunesse dans le chemin de la vertu, de l'honneur et du travail fécond.

H. GOBAT.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. - **Démission.** M. le pasteur Wanner a donné pour le 31 octobre, sa démission de directeur du Collège et de l'École supérieure d'Yverdon. Nommé dès 1885, maître de religion dans cet établissement, il fut appelé dix ans plus tard à la direction, soit en 1895. A ce double titre, c'est donc une carrière de 25 ans que l'honorable démissionnaire laisse derrière lui dans l'enseignement secondaire pour se consacrer uniquement à la vocation pastorale. Voici ce qu'on nous écrit à ce sujet :

« M. Wanner remplissait cette charge de directeur avec une rare distinction. Sa vaste érudition, sa connaissance des hommes et du monde, sa fermeté unie à une grande bienveillance faisaient de lui un directeur justement apprécié et aimé. Tous regrettent cette démission, surtout les maîtres et élèves, qui garderont de lui le plus affectueux souvenir. »

L'activité de M. Wanner au point de vue pédagogique ne s'est pas bornée à la direction du Collège d'Yverdon. Durant la période de transition entre l'ancien inspectorat et l'inspectorat actuel, il fut à maintes reprises délégué par le Département pour visiter les classes. Il s'en acquitta toujours avec autant de tact que de talent. Il aimait les enfants, les comprenait et savait leur parler. La Commission du manuel biblique l'a compté également au nombre de ses membres et sa collaboration y fut hautement appréciée.

Nos bons vœux et nos regrets accompagnent M. Wanner dans sa retraite de l'enseignement et de la direction du Collège d'Yverdon.

H. GAILLOZ.

*** **Yverdon.** — *Ecole Pestalozzi.* — Derrière l'Hôtel de Ville, en bordure de la rue Pestalozzi, presque en face du vieux château qui abrita le grand pédagogue, s'élève actuellement un nouveau bâtiment d'école pour classes primaires. C'est ce qu'on appelle ici l'Ecole Pestalozzi, un beau nom qui est à lui seul tout un programme d'éducation. Ce bâtiment a fort grand air et si l'aménagement intérieur répond à l'aspect extérieur, ce sera quelque chose de très bien.

A ce propos, voici ce qu'on lisait dans le *Journal d'Yverdon*, en date du 27 septembre :

« Samedi dernier (24 septembre) à l'occasion de l'encastrement dans les maçonneries, de la traditionnelle boîte en plomb renfermant, comme il est d'usage, divers documents et pièces d'argent, la Ville a offert au personnel occupé sur le chantier une modeste collation. Des paroles pleines d'à-propos ont été échangées à cette occasion entre M. le syndic du Bois et M. John Landry, entrepreneur.

Malgré le temps affreux qui a contrarié les travaux de fondations, la construction est en sérieuse avance sur les dates convenues. On entrevoit la possibilité de couvrir le bâtiment encore cette année, si le soleil veut bien nous sourire dans l'arrière-saison, comme c'est le cas depuis une quinzaine. »

† **Aline Mottier-Gilliand.** — Dimanche, 2 octobre écoulé, une assistance nombreuse et recueillie, composée de parents, d'élèves, de collègues et d'amis a rendu les derniers hommages à Mme Aline Mottier-Gilliand. Sur la tombe, M. Grenier, pasteur aux Mosses, a, dans une vibrante allocution, célébré les beautés de la carrière pédagogique.

M. Gaillard, délégué de la Société pédagogique vaudoise a ensuite, au nom du Département représenté par M. Perrin et au nom du corps enseignant des Ormonts, présenté à la famille affligée nos témoignages de sympathie sincère et retracé les principaux traits de la vie de notre regrettée collègue.

Mme Mottier-Gilliand fut brevetée en 1889; elle débuta à Villars-Epeney, puis enseigna successivement au Sépey, à Villars s. Ollon, à Rossinières et enfin, en 1906, elle rentra au Sépey.

Mme Mottier-Gilliand a connu la souffrance morale aussi bien que la souffrance physique, mais douée d'une âme stoïque, elle avait placé sa confiance en Dieu, et jamais une plainte n'est sortie de sa bouche. Sa mort calme et sereine est un enseignement pour chacun. Mme Mottier a quitté sa classe le vendredi 17 septembre, le lendemain elle s'alitait pour ne plus se relever. Elle est tombée au champ d'honneur.

A son époux désolé, à sa petite orpheline de deux ans, à tous ses parents et amis, nous adressons l'expression de notre sincère sympathie.

H. N.

JURA BERNOIS. — C'est par erreur que nous avons attribué à M. le curé César, l'article signé C. dans le « Jura bernois, » sous le titre *La neuvième année scolaire*. Il est de M. Camille Mœschler, instituteur, ainsi que celui-ci à la complaisance de nous en informer. Nous tenions à faire cette rectification, bien que M. Mœschler n'en demande aucune. *Cuique suum.*

C'est M. Aurèle Germiquet qui a été désigné par la Commission de l'école secondaire de Saint-Imier pour succéder à M. Ad. Schneider, récemment parti

pour l'Égypte, M. Germiquet, qui a enseigné à Bienne, Delémont et Neuveville, se trouvait en compétition avec quatre candidats. H. GOBAT.

***** Section jurassienne des Maîtres abstinents.** — Les Maîtres abstinents du Jura bernois ont eu leur assemblée annuelle le 1^{er} octobre, à 2 heures et demi de l'après-midi, au collège toujours hospitalier de Sonceboz. Un chaud soleil brillait sur la nature, parée de teintes automnales précoces, et tous les visages rayonnaient d'une joie d'autant plus vive que l'été fut plus maussade.

En ouvrant la séance, le président rappelle en termes émus le souvenir d'un des plus fidèles et des plus vaillants membres de la Section jurassienne, celui de M. Riat, ancien instituteur primaire et secondaire, décédé dans la force de l'âge comme président du tribunal de Neuveville. M. Riat était un convaincu, et il a mis sans compter, au service de la cause qui lui était chère, les précieux dons d'éloquence et de chaleur d'âme que la Providence lui avait départis avec usure et qui lui gagnaient promptement toutes les sympathies. Une délégation du Comité déposa sur le cercueil une couronne mortuaire et représenta officiellement la section aux obsèques du regretté défunt.

Le rapport de gestion mentionne une séance de la Section jurassienne avec les représentants du Comité vaudois, qui eut lieu à Mont-Soleil le 12 juillet dernier, à l'occasion du Congrès scolaire.

Le Comité jurassien lui-même a tenu dix séances, au cours desquelles il a soigné au mieux les intérêts de l'œuvre. Une active propagande de recrutement a été menée au sein du corps enseignant jurassien ; onze nouveaux adhérents ont pu être enrôlés, de sorte que la Section compte actuellement quarante-huit membres actifs et auxiliaires, dont environ vingt-cinq instituteurs et institutrices. Le comité est aussi entré en relations avec quelques collègues du canton de Neuchâtel, et il y a lieu d'espérer qu'une section de la Société suisse des maîtres abstinents ne tardera pas à être fondée chez nos plus proches voisins, qui n'ont jamais refusé leur concours lorsqu'on a fait appel à leur esprit de dévouement. Une brochure antialcoolique, destinée à la jeunesse libérée des écoles, sera élaborée par la Schriften-Commission, qui siège à Berne ; M. Fritz Heymann représentera le Jura dans ce Comité. M. Gilliard, directeur de la Ruche (Reconvilier), est désigné comme agent-conférencier des écoles jurassiennes, en remplacement de M. Riat. Un subside de 30 fr. est voté en faveur de l'ouvrage édité par la Section de Berne : *Aus frischer Quelle*.

L'assemblée entend ensuite, avec une attention soutenue, le magistral rapport que présente M. le Dr Joss-Matthey, médecin-chirurgien à Tramelan, sur ce sujet toujours actuel : *L'alcool et l'enfant*, qui est le principal objet à l'ordre du jour. Grâce à sa parfaite compétence et à l'aide de tableaux graphiques, M. le Dr Joss réussit à rendre compréhensibles et même intéressants les problèmes scientifiques les plus ardues concernant la procréation et l'hérédité, en les rattachant à l'alcoolisme comme cause de dégénérescence, et en démontrant que l'unique remède est l'abstention totale de toute boisson alcoolique. De chaleureux applaudissements soulignent la péroraison de l'honorable rapporteur, et le vœu est formulé de voir répéter cette excellente conférence dans les synodes libres et aux Ecoles normales du Jura, en présence d'auditoires dont la conviction a besoin d'être éclairée et affermie.

Le Comité en charge de la section jurassienne des maîtres abstinents a pour

président MM. Marc-Aurèle Houriet, pour secrétaire Samuel Wuilleumier et pour caissière Mme C. Huguenin-Perret, tous membres du corps enseignant de Tramelan. L'assemblée leur vote des remerciements bien mérités. J.-H. W.

Un nouveau banc scolaire. — L'école secondaire des filles de Porrentruy a introduit dans les classes inférieures, à la satisfaction du corps enseignant et à la grande joie des élèves un nouveau banc scolaire dit banc *Flückiger*, qui est construit par M. Charles Daley, fils, à Bienne.

M. Marcel Marchand, président de la commission de l'Ecole secondaire de Porrentruy, a donné au fabricant l'attestation suivante :

« Le banc scolaire « Flückiger » répond à un véritable besoin, puisqu'il contribue au développement physique des enfants en assurant le jeu régulier des poumons et la direction naturelle de la colonne vertébrale. Que voudrait-on de plus ? Dans un banc aussi commode, l'élève se sent à l'aise, prend plaisir aux leçons, car l'inventeur, ce dont nous lui savons gré, a songé surtout à l'adage bien connu : *mens sana in corpore sano.* »

D'après un prospectus du constructeur, le nouveau banc oblige l'enfant à conserver, une bonne tenue en classe. Il fait ressortir la poitrine et assure le bon fonctionnement des poumons. Il force l'élève à tenir les épaules en arrière et prévient les déviations de l'épine dorsale. Il facilite la discipline.

H. GOBAT.

***** Un conflit regrettable.** — Sous ce titre le *Démocrate* de Délémont et d'autres journaux jurassiens publiaient la correspondance suivante provenant de Berne : « Le conflit de compétence qui a éclaté, il y a quelques mois, entre le président et le secrétaire permanent du *Bernischer Lehrerverein* est entré dans une nouvelle phase par la démission des deux intéressés. Le comité central a décidé de faire des démarches pressantes auprès du secrétaire, Dr Tröesch, pour l'engager à retirer sa démission et lui faire parvenir une adresse de remerciements et de reconnaissance pour la façon distinguée dont il a rempli ses fonctions. En revanche, le Comité central a refusé d'envoyer une lettre analogue au président démissionnaire. »

Le lendemain, Le *Démocrate* recevait les lignes suivantes :

« Votre communiqué relatif au règlement du conflit qui avait surgi entre le président central et le secrétaire général de notre association est quelque peu... fantaisiste et pour le moins incomplet. Nous ne relèverons pas ici les exagérations ; nous nous bornerons à ajouter — votre correspondant occasionnel devrait le savoir puis qu'il est à la source, — que les deux représentants du Jura au Comité cantonal ont suivi le président dans sa retraite et donné eux aussi leur démission. Et cette démission n'est pas une manœuvre.

Porrentruy et Bienne, le 6 octobre 1910.

Signé : Berthe PIQUEREZ, Albert BAUMGARTNER,
ex-membres du Comité cantonal. »

***** Examens du brevet secondaire.** — Ils ont eu lieu à Porrentruy, du 3 au 6 octobre. Ont reçu le brevet complet : M^{lle} Marguerite Marchand, MM. Emile Proté, David Meyrat, Paul Möckli, Alcide Mouttet.

M^{lle} Marguerite Germiquet et M. Louis Donzé ont obtenu des certificats de capacité, et M. Jules Gueisbuhler, un brevet d'allemand pour l'école primaire supérieure.

H. GOBAT.

PARTIE PRATIQUE

Notre Pays. VI^e leçon.

Le citoyen suisse et la fraternité.

Comment les citoyens suisses s'y prennent-ils et doivent-ils s'y prendre pour réaliser la fraternité définie par la devise « Un pour tous, tous pour un » ? Comment les forts doivent-ils et peuvent-ils venir en aide aux faibles, les riches au secours des moins fortunés, les savants et les bien-portants prêter appui aux ignorants ou aux invalides ?

A) Il existe en Suisse une armée d'*institutions charitables*, d'œuvres de bienfaisance, de secours, d'assistance, dont les unes vivent uniquement des dons volontaires des particuliers, d'autres recevant des subsides plus ou moins considérables des communes ou de l'Etat. Le budget de ces institutions est énorme.

Voici quelques-unes de ces institutions : Les malades inguérissables — incurables — sont reçus dans 237 établissements ; les aveugles dans 36. 68 œuvres de prévoyance s'occupent des malheureux tuberculeux, 20 maisons abritent des sourds-muets ; d'autres sont l'asile d'idiots, d'épileptiques, d'enfants infirmes ; 150 maisons sont le refuge des pauvres abandonnés. Il existe 120 sociétés de prévoyance venant en aide aux vieillards. 9 institutions essayent de fournir du pain aux sans-travail. 250 hopitaux, cliniques, asiles, institutions de diaconesses s'occupant des malades et blessés, etc...

(Consulter pour plus de renseignements l'ouvrage de M. Wild « Institutions et sociétés pour la prévoyance en Suisse »).

B) Le législateur s'est appliqué, dans tous les domaines à compléter l'œuvre de la bienfaisance privée, à tendre la main à ceux qui restent en arrière, à panser les blessés de la grande bataille de la vie, à faire porter surtout par les épaules des plus forts la lourde charge des dépenses publiques : Il l'a fait en établissant.

Des impôts. — Quand un père de famille laisse, en mourant, une certaine somme d'argent à ses héritiers, l'Etat prélève sur cet héritage ce qu'on appelle l'*impôt sur les successions directes*. Chaque citoyen paye un *impôt personnel*, le même pour tous. Chaque propriétaire d'un fonds de terre ou d'immeubles paye un *impôt proportionné à la valeur de ses propriétés (impôt foncier)*. Celui qui a quelque fortune doit un *impôt sur cette fortune* et celui qui gagne de l'argent rémunérant son travail est tenu de céder pour le bien de tous une petite partie de ce revenu. Celui qui, pour une raison ou pour une autre ne peut remplir son devoir de soldat verse annuellement un *impôt militaire*.

Tous ces impôts (que veut dire ce mot ?) pèsent parfois lourdement sur les épaules des citoyens et il est tel pays d'Europe où ces charges sont moins pesantes, mais le bon citoyen consent, par fraternité, à ces sacrifices, pour le bien de son pays. Et il a du reste, nous l'avons déjà vu, un contrôle plus ou moins étendu sur la manière dont son argent est employé par ceux qui le lui réclament.

« Nous avons fait prévaloir, dit M. Albert Bonnard, le précepte chrétien « Aimez-vous les uns les autres » sur la règle de fer du droit romain « A chacun le sien ». Nous ne pouvons empêcher qu'il y ait des forts et des faibles, des riches et des pauvres. C'est la loi du monde. Mais nous nous sommes appliqué à

toutes les mesures pour que la cruauté de ces différences s'atténue, pour que la défaite des faibles soit moins amère, pour que la misère des pauvres soit moins profonde. »

(Faire voir en classe une *déclaration d'impôt*; se procurer les comptes d'une commune ou d'un canton et faire observer d'où proviennent les recettes dont ils disposent.

C.) A côté de la bienfaisance et des impôts, les *mesures d'hygiène*, destinées à maintenir ou à fortifier la santé publique. Des règles sévères sont édictées pour empêcher la propagation des maladies contagieuses. — Rappeler celles qui concernent la rougeole, la fièvre scarlatine. L'hygiène des fabriques et des ateliers est surveillée par les inspecteurs des fabriques (se procurer le tableau de ces prescriptions hygiéniques). La loi interdit l'emploi de certaines substances dangereuses pour les ouvriers qui les manipulent : phosphore blanc des allumettes, céruse des peintres. L'Etat exerce aussi un *contrôle sur les denrées alimentaires*, sur le lait, le beurre, les fruits..., etc. Des laboratoires de contrôle existent dans les grandes villes... En outre, on tend de plus en plus à mettre à la portée de tous les denrées nécessaires à la vie. L'Etat seul peut vendre le sel, par exemple. Il en a le *monopole*. Peut-être aura-t-il un jour aussi celui de la *houille blanche*, c'est-à-dire des forces motrices produites par les rivières de nos montagnes.

D.) Toute une série de prescriptions légales sont destinées à la *protection ouvrière*. L'ouvrier d'atelier est protégé contre l'exploitation par des lois fixant la durée des journées de travail, en réglementant le travail de nuit plus épuisant que celui de jour. Un repos régulier lui est assuré, soit le dimanche, soit pendant la semaine. Son salaire doit lui être payé en entier et à dates fixées. La loi interdit en Suisse le travail des enfants au-dessous de 14 ans. (Ailleurs à 11 et 12 ans les enfants sont déjà employés dans des fabriques). Elle interdit aussi le travail de nuit des femmes.

La ville de Bâle est le siège de l'*Association internationale pour la protection ouvrière*, dont la Suisse a lancé l'idée. La Suisse est le premier pays ayant édicté, (en 1877) une loi sur les fabriques.

E.) Malgré les soins pris pour surveiller l'hygiène, éviter les accidents, protéger l'ouvrier, il se produit encore beaucoup de maladies et d'accidents *professionnels*, de cas de *chômage*, de *conflits* entre patrons et ouvriers.

Depuis 1881 une loi impose aux patrons la charge de payer à leurs ouvriers les soins médicaux nécessités par les maladies et accidents survenus à leurs ouvriers pendant l'exercice de leur métier. Cette loi va être revue prochainement et dans un sens qui la rendra encore plus favorable à la classe prolétarienne.

Dans certains pays, (Allemagne, Autriche) cette assurance de l'ouvrier se fait par l'Etat lui-même.

Plusieurs cantons ont créé des caisses d'assurance contre la vieillesse (rappeler la récente loi vaudoise) et le chômage. Des *offices de conciliation* essayent de résoudre pacifiquement les conflits qui surgissent entre les employeurs et les employés (Prud'hommes).

Des sociétés de *secours mutuels* se sont fondées en très grand nombre dans notre pays, bien que personne ne soit *obligé* par la loi à s'affilier. On comptait en 1880, 209 500 mutualistes, en 1910 il y en a 500 000.

En 1870 les assistés officiels étaient au nombre de 150,000. En 1910 ils ne sont plus que 100 000, et cela malgré l'augmentation de la population de la Suisse. Cela prouve le succès des efforts accomplis pour réaliser un peu plus de fraternité. Tout n'est pas parfait. Il en faudra faire encore. C'est la tâche de chaque citoyen.

Nous avons examiné ensemble comment la Suisse essaye de réaliser la devise de la Révolution française « Liberté, égalité, fraternité » et nous avons pu nous rendre compte qu'elle y est arrivée dans une grande mesure. Nous ne l'avons pas encore réalisée, nous nous en sommes rapprochés.

« Cette devise, dit M. Albert Bonnard, n'est pas seulement celle de la Révolution française. La Révolution l'avait prise ailleurs. Elle l'a empruntée, peut-être sans le vouloir et sans le savoir, à la prédication de Celui qui a affirmé si haut la responsabilité et la liberté morale de l'homme, proclamé qu'il n'y a pas de privilégié devant Dieu et que, dans son royaume, les premiers seront les derniers, confirmé, enfin, le grand précepte de la loi de Moïse : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». La liberté, l'égalité et la fraternité, elles sont déjà dans l'Évangile du Christ. »

QUESTIONS. — Enumérez les institutions de bienfaisance que vous connaissez.

Quelle différence y a-t-il entre l'assurance et l'assistance ? Laquelle sauvegarde le mieux la dignité de l'homme ?

Quels impôts paye-t-on dans votre commune ?

Pourquoi est-il injuste et criminel de frauder les déclarations d'impôt ?

Pourquoi est-il difficile de réglementer le travail des ouvriers de campagne ?

Qu'est-ce qu'une société de secours mutuels en cas de maladie, de décès ? Une mutualité scolaire ?

L. S. P.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMPOSITION FRANÇAISE. (*Fin.*)

(Extrait d'un travail de Mme R. Tissot, institutrice à Genève)

Mais quand l'écolier a livré à son maître une composition bonne ou mauvaise, le travail est loin d'être achevé. A peine même est-il commencé.

Si nous nous bornions à lire dans le silence de notre chambre les élucubrations de nos élèves et à les surcharger d'annotations à l'encre rouge, nous aurions peu fait pour l'avancement dans la voie littéraire de nos jeunes disciples.

L'expérience nous prouve que, malgré le respect que nous inspirons à nos élèves, nos surcharges et notre appréciation ne les impressionnent pas outre mesure. Convaincus que nous devons avoir raison, ils copieront sans sourciller le paragraphe revu et embelli. Ils ne se laisseront pas plus de retomber dans les mêmes écarts que nous de les relever.

Le résultat serait de nous imposer un travail lassant dont l'élève ne retirerait aucun profit : Soulever le rocher de Sisyphe n'est pas précisément un idéal pédagogique.

A mon sens, la lecture à haute voix des compositions d'élèves, lecture faite par l'auteur, est le meilleur des procédés de correction. Le texte amendé, mis en regard du texte primitif, incline l'élève à opérer une sélection dans le choix des termes et leur assemblage. On est étonné de voir au bout d'un temps assez court,

combien le goût s'est formé et avec qu'elle sûreté de touche un certain nombre des critiques en herbe relèvent et corrigent les libertés prises avec la syntaxe.

D'autre part, rien ne renseigne sur sa valeur personnelle comme la comparaison avec la valeur d'autrui. Telle petite vanité s'atténuera à reconnaître d'autres mérites égaux ou supérieurs aux siens. Telle susceptibilité trop chatouilleuse s'endurcira à ce contact mutuel. Enfin, chaque composition fournissant son petit apport d'idées, sa conception individuelle du sujet comporte pour chaque enfant — et pour le maître bien souvent — un enseignement qui n'est pas à dédaigner.

Si la plus grande indépendance doit être de mise dans cette partie très active du travail, il faut cependant y apporter le doigté le plus délicat. On peut sans inconvénient chicaner pour la forme malencontreuse d'une phrase, rire de bon cœur d'une tournure biscornue du style, faire ressortir l'équivoque amusante qui peut résulter d'une construction saugrenue. Le coupable s'en amuse lui-même sans arrière pensée et il y a de ces bilevesées qui peuvent tourner en rengaine et réjouir une classe pour longtemps.

Mais usons de ménagements quand il s'agit de l'idée, si baroque qu'elle nous paraisse. Une pensée qui naît est encore hésitante. L'oiseau volète et rase le sol avant de prendre un élan sûr à travers l'espace infini. Avec l'enfant, nous ne savons jamais au juste la profondeur de sentiment, l'idée en formation que cache la gaucherie de l'expression verbale.

Nous ignorons ce que peut écraser de délicat et de précieux notre main maladroite, sous prétexte d'arracher la mauvaise herbe.

Condamner la spontanéité au nom de la grammaire serait un crime de lèse-personnalité dont nous regretterions de nous être rendus coupables. C'est peut-être celui que nous commettons le plus involontairement, par pli professionnel. Il m'est arrivé maintes fois de me prendre en faute.

J'ai pour coutume de jeter un coup d'œil sur les brouillons de compositions. J'aime à surprendre l'idée sortie d'un jet, mal fagotée encore, mais pleine d'imprévu et de piquant. Naturellement, ça fourmille de fautes. Les licences les plus osées sont prises avec Larousse et Littré.

Si je souligne du doigt les erreurs les plus criantes, je suis sûre, à la mise au net, de voir disparaître ce qu'il y avait de meilleur : la notation heureuse d'une observation ou la libre expression d'un sentiment éprouvé.

Le paragraphe soigneusement retouché marche posément, conformément aux règles sacro-saintes. Et je suis forcée de constater, sans oser le dire, que mon intervention a été malencontreuse.

J'avoue que ce serait déconcertant, si, à la réflexion, cela ne venait confirmer le principe posé dès le début qu'il ne faut pas compliquer la tâche de l'élève.

Une composition exige un triple effort cérébral : triage et groupement des idées ; choix des formes dont ces idées seront revêtues ; traquenards orthographiques à éviter.

Le choix et le groupement des idées échappent à notre influence directe : ils dépendront des facultés spéciales de chaque individualité et des dons particuliers de sens logique.

L'aisance de l'expression et la sûreté d'orthographe s'acquièrent par une pratique constante et des exercices gradués.

C'est toujours autant dont nous pouvons doter nos élèves. Faisons-le de bonne heure, à l'âge où la mémoire et l'esprit d'imitation sont nos plus précieux auxiliaires d'éducation.

Quand il saura conjuguer des verbes, accorder sans peine des participes, écrire des vocables avec sécurité, nous pourrions demander à l'enfant de nous faire part de ces idées.

Des formules de salut à la fin des lettres.

D'un article très savamment documenté, paru dans la *Bibliothèque universelle* de juillet 1910 et signé Ernest Lehr, nous extrayons l'instructive conclusion que voici :

Beaucoup de personnes ont encore l'habitude de prier leur correspondant d'agréer *leurs salutations, leurs civilités* ou *leurs compliments empressés*. Mais depuis trois quarts de siècle environ, la formule de beaucoup la plus employée est : *Recevez l'assurance de ma considération* ou *de mes sentiments*, avec de nombreuses variantes qui permettent de graduer exactement la déférence ou la simple politesse qu'on estime devoir témoigner.

La formule rudimentaire que nous venons d'indiquer correspond au minimum d'égards : elle ne peut s'employer sans inconvenance que de supérieur à inférieur. Mais au lieu de *Recevez*, qui est toujours un peu péremptoire, on peut mettre : *Agréez, Veuillez agréer, ou Daignez agréer* ; au lieu de *l'assurance* : *les assurances, l'expression* ou *l'hommage* ; au lieu de *ma considération* : *ma parfaite considération, toute ma considération, ma sincère, amicale, affectueuse, haute, très haute* ou *respectueuse considération* ; au lieu de *mes sentiments* : *mes meilleurs sentiments, mes sentiments amicaux, affectueux, dévoués, respectueux*, ou bien *mon respect, mon profond* ou *plus profond respect*. Dans cette catégorie de formules, la plus déférente est donc : « Daignez agréer l'hommage de mon plus profond respect ». Tous ces mots ont un sens très clair, très net et expriment, avec plus ou moins de sincérité, — nous n'avons pas à nous placer à ce point de vue, — des sentiments de bienveillance, d'estime ou de déférence.

Il y a malheureusement un autre adjectif dont on abuse beaucoup de nos jours et qui a le tort de n'avoir, joint à *considération* ou à *sentiments* aucune signification raisonnable ; c'est l'adjectif *distingué*. Nous défions qui que ce soit d'expliquer ce que peut être une « *considération distinguée* » ou « *très distinguée* ». Une personne ou une chose est distinguée, quand elle n'est pas vulgaire et qu'elle se distingue des autres par ses mérites propres. On se figure être plus poli en assurant son correspondant de sa *considération très distinguée*, tout comme si cela équivalait à le tenir lui-même pour une personne plus ou moins distinguée. Mais il y aurait là une interversion ou une ellipse tout à fait contraire au génie de notre langue. La *considération* qu'on entend exprimer peut être sincère, haute ou respectueuse ; elle ne peut pas être distinguée. Cette formule que l'Académie a cru devoir sanctionner dans son *Dictionnaire*, est un non sens, dont on ne trouverait pas un unique exemple chez les écrivains du XVII^{me} et du XVIII^{me} siècle. L'assurance des « *sentiments* » distingués se comprend à la rigueur, en ce qu'on peut réellement avoir des sentiments non vulgaires ; mais il est légèrement ridicule d'en faire parade en écrivant à un ami.

Quand on reçoit une de ces naïves « assurances » on est toujours tenté de répondre : Je suis charmé que vous ayez des sentiments aussi raffinés ; je suis même trop poli pour en avoir jamais douté ; mais en quoi cela m'intéresse-t-il ? « Le moindre grain de mil », le moindre mot d'affection, de dévouement ou de respect « serait bien mieux mon affaire », pour parler comme La Fontaine.

Calcul oral (suite).

Recherche du capital.

57. Quel est le capital placé à 4 % qui rapporte f. 250 d'intérêt annuel ?
(f. 6250)
58. Un ouvrier travaille 300 jours par an et gagne f. 6 par jour. Quelle fortune un rentier devrait-il posséder pour avoir un revenu équivalent, si ses capitaux sont placés à :
- | | | | |
|--------|-------------|------------|--------------|
| a) 3 % | (f. 60 000) | c) 5 % | (f. 36 000). |
| b) 4 % | (f. 45 000) | d) 3 3/4 % | (f. 48 000). |
59. Quel capital faut-il placer à 4 1/2 % pour avoir f. 90 de revenu mensuel ?
(f. 24 000).
60. Un artisan a emprunté à 4 % une somme pour laquelle il paye f. 312 d'intérêt annuel. Quel est le montant de sa dette ? (f. 7800).
61. Quel est le capital placé à 3 1/2 % qui rapporte f. 140 d'intérêt trimestriel ?
(f. 16 000).
62. Une maison locative rapporte brut f. 3240 par an. Quelle est sa valeur, si elle doit rapporter le 6 % du capital engagé !
(f. 54 000).
63. Quel est le capital placé à 4 % qui rapporte f. 2 d'intérêt par jour ?
(Int. annuel = f. 730 ; capital = f. 18 250.)
64. Une somme était placée à 4 % ; le taux ayant été fixé à 3 3/4 %, l'intérêt annuel se trouve diminué de f. 75. Quelle était cette somme ?
(1/4 % = f. 75 ; 1 % = f. 300 ; capital = f. 30 000.)
65. Quelle somme faut-il placer à 5 % pour retirer f. 980 d'intérêt annuel ?
(f. 19 600).
66. Une ménagère parvient à réduire de f. 1,50 par semaine les dépenses de son ménage. Cette économie représente l'intérêt de quel capital placé à 3 % ?
(Economie annuelle = f. 78 ; capital = f. 2600.)
67. Un employé retire actuellement du montant de ses économies passées un intérêt annuel de f. 165. Le taux est à 3 3/4 %. Quel est le montant de ses économies ?
(f. 4400).
68. Je retire f. 45 par mois d'un capital placé à 4 %. Quel est ce capital ?
(Int. annuel = f. 540 ; capital = f. 13 500.)

69. Un ha. de terrain rapporte net f. 129 par an. Quelle est sa valeur, si celle-ci doit rapporter le 5 % ? (f. 2580).

70. Un capital placé à 4 % a rapporté fr. 180 du 1^{er} janvier au 1^{er} mai. Quel est ce capital ?

(Int. 5 mois = f. 180 ; int. 1 mois = f. 36 ; int. annuel = f. 432 ; capital = f. 10 800.)

Recherche du taux.

71. Combien de centimes d'intérêt rapporte un capital de f. 1, si l'on paye :

<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>		<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>
a) f. 7	28 c. (4 c. = 4 %)		e) f. 85	f. 1,70 (2 c. = 2 %)
b) f. 18	54 c. (3 c. = 3 %)		f) f. 80	f. 2,20 (2 3/4 c. = 2 3/4 %)
c) f. 4	14 c. (3 1/2 c. = 3 1/2 %)		g) f. 35	f. 1,05 (3 c. = 3 %)
d) f. 27	90 c. (3 1/3 c. = 3 1/3 %)		h) f. 60	f. 2,55 ? (4 1/4 c. = 4 1/4 %)

72. Combien de francs d'intérêt rapporte un capital de f. 100, si l'on paye :

<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>		<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>
a) f. 900	f. 27 (f. 3 = 3 %)		e) f. 1500	f. 50 (f. 3 1/3 = 3 %)
b) f. 1200	f. 30 (f. 2 1/2 = 2 1/2 %)		f) f. 2300	f. 115 (f. 5 = 5 %)
c) f. 2500	f. 125 (f. 5 = 5 %)		g) f. 2000	f. 65 (f. 3 1/4 = 3 1/4 %)
d) f. 800	f. 38 (f. 4 3/4 = 4 3/4 %)		h) f. 75 000	f. 3000 ? (f. 4 = 4 %)

73. Quel est le taux, si l'on a :

<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>		<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>
a) f. 45	f. 1,80 (4 %)		e) f. 36	f. 1,44 (4 %)
b) f. 1400	f. 49 (3 1/2 %)		f) f. 24 000	f. 720 (3 %)
c) f. 125	f. 6,25 (5 %)		g) f. 4000	f. 130 (3 1/4 %)
d) f. 300	f. 10 (3 1/3 %)		h) f. 32 000	f. 800 ? (2 1/2 %)

74. A quel taux faut-il placer fr. 250 pour avoir f. 875 d'intérêt annuel ? (3 1/2 %).

75. Une maison rapporte f. 1300 de loyer annuel. Combien rapporte-t-elle %, si elle a coûté f. 20 000 ? (6 1/2 %).

76. J'emprunte f. 1400 que je rembourse par f. 1456 un an plus tard. A quel taux a-t-on compté l'intérêt ? (4 %).

77. Un champ ayant coûté f. 1200 rapporte net f. 54 par an. Combien rapporte-t-il % ? (5 1/2 %).

78. Un ouvrier rembourse par f. 80,70 un emprunt de f. 80 fait 3 mois plus tôt. Quel était le taux ? (Int. annuel = f. 2,80 ; taux = (3 1/2 %).

79. Une vigne a coûté f. 2000 ; une année, elle a livré 6 hl. de vin valant f. 50 l'hl. Les frais de culture s'élevant à f. 130, combien a-t-elle rapporté % ? (8 1/2 %).

80. On paye f. 300 par an pour l'intérêt d'une hypothèque de f. 8000. Quel est le taux ? (3 3/4 %).
(A suivre).

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

PLACES AU CONCOURS

INSTITUTRICES: Penthéréaz, école enfantine et travaux à l'aiguille; fr. 600 et autres avantages légaux; 25 octobre:

Mmes les **institutrices** et MM. les **instituteurs** non placés, disposés à desservir provisoirement jusqu'au 15 mai 1911 l'un des postes ci-après désignés, sont priés d'adresser leurs offres de service au Département de l'instruction publique, 1^{er} service, avant le **15 octobre**, à 5 heures du soir, en mentionnant les places pour lesquelles ils se font inscrire et la date de leur brevet définitif ou provisoire.

1. **Bavols**, instituteur, fr. 1600 et autres avantages légaux.
2. **Belmont sur Yverdon**, institutrice au **Villaret**, fr. 1000 par an et autres avantages légaux.
3. **Châtillens**, maîtresse de classe semi-enfantine et de couture, fr. 700 et autres avantages légaux.
4. **Curtilles**, instituteur, fr. 1600 et autres avantages légaux.
5. **Naz**, institutrice, fr. 1000 et autres avantages légaux.
6. **Yverdon**, institutrice, fr. 1300 à 1800 suivant années de service dans le canton et pour toutes choses.
7. **Yvonand**, institutrice à **Niedens**, du 1^{er} novembre aux examens du printemps, fr. 500 pour l'hiver et pour toutes choses.

Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Collège de Moudon

Un concours est ouvert en vue de la nomination d'un maître de français et de dessin.

Le titulaire pourra, cas échéant, être chargé d'autres branches.

Obligations légales.

Traitement annuel: 3000 fr.

Entrée en fonctions le 1^{er} novembre.

Adresser les inscriptions, avec un *curriculum vitae*, au Département de l'Instruction publique et des Cultes, 2^{me} service, jusqu'au 17 octobre 1910, à 6 h. du soir.

Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Ecole supérieure de commerce à Lausanne

Des inscriptions sont demandées au Département de l'Instruction publique, 2^{me} service, en vue de la nomination d'un maître chargé de 4 heures hebdomadaires d'espagnol.

Entrée en fonctions immédiate.

Département de l'Instruction publique et des Cultes.

UNIVERSITÉ

Le Conseil d'Etat a confié l'enseignement de la chimie organique, à M. Frédéric KEHRMANN, professeur à l'Ecole de chimie de Mulhouse, et celui de la chimie inorganique, à M. Louis PELET, déjà professeur extraordinaire de chimie industrielle.

M. Rodolphe MELLET a été nommé professeur extraordinaire de chimie analytique et chef des travaux des laboratoires de chimie organique, inorganique et pharmaceutique.

Le nouveau professeur, M. Kehrmann, est né à Coblenz, le 8 mai 1864. Docteur ès sciences de l'Université de Bâle en 1887, il a été assistant de chimie organique à l'Université de Fribourg (Baden), de 1887 à 1889 et assistant de chimie inorganique à l'Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle de 1890 à 1893, puis après avoir pratiqué deux ans dans l'industrie, il a été privat docent à l'Université de Genève de 1895 à 1907.

Depuis 1908, M. Kehrmann était professeur de chimie organique générale à l'Ecole de chimie de Mulhouse.

M. le docteur EPERON, qui était professeur extraordinaire d'ophtalmologie depuis 1908, après avoir été privat-docent dès le semestre d'été 1902, a été appelé à succéder à M. le docteur Marc Dufour.

SALUT

CORDIAL

à MM. les Instituteurs de la

S. P. V.

10⁰

AU COMPTANT
sans aucune majoration
sur nos prix chiffres connus.

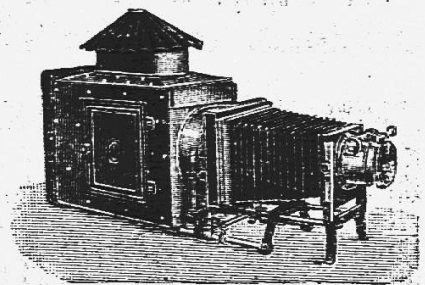
VÊTEMENTS

MAIER & CHAPUIS, Rue du Pont, LAUSANNE

R. Spörri, Opticien

Bienne

recommande son stock permanent



D'APPAREILS DE PROJECTIONS

pour écoles, sociétés et conférenciers. — Spécialité : **Installations complètes pour écoles à prix très modérés.**

Lampes et Rhéostats électriques, lampes et producteurs d'acétylène, toiles de projection, ainsi que toutes les fournitures. Très grand choix en vues de projections, pour l'enseignement de la géographie, sciences naturelles, etc.

Devis et catalogues à disposition.

H 15 40 U

Vêtements confectionnés

et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 20, Lausanne

Gilets de chasse. — Caleçons. — Chemises.
Draperie et Nouveautés pour Robes.
Linoléums.
Trousseaux complets.

COMBUSTIBLES

Gros et Détail

ANTHRACITES, HOUILLES, COKES, BOIS, etc

Fournitures pour chauffage central

L. BÉTHOUX

Téléphone 1184. — Rue Caroline 14. — Arrêt du Tram.

Livraison soignée à bref délai. — Prix abordables.

EPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, Genève, fourni gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

L. BRUYAS & CH. CHEVALLAZ

Rue de la Louve, 4. LAUSANNE — Rue Fleury, 7, NEUCHÂTEL

Téléphone

Rue Colombière, NYON.

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix,
du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :

Funèbres Lausanne.

HARMONIUMS PORTATIFS

Modèle l'ORPHÉONISTE

pliant et portatif présentant l'aspect, fermé, d'une petite malle avec poignée.

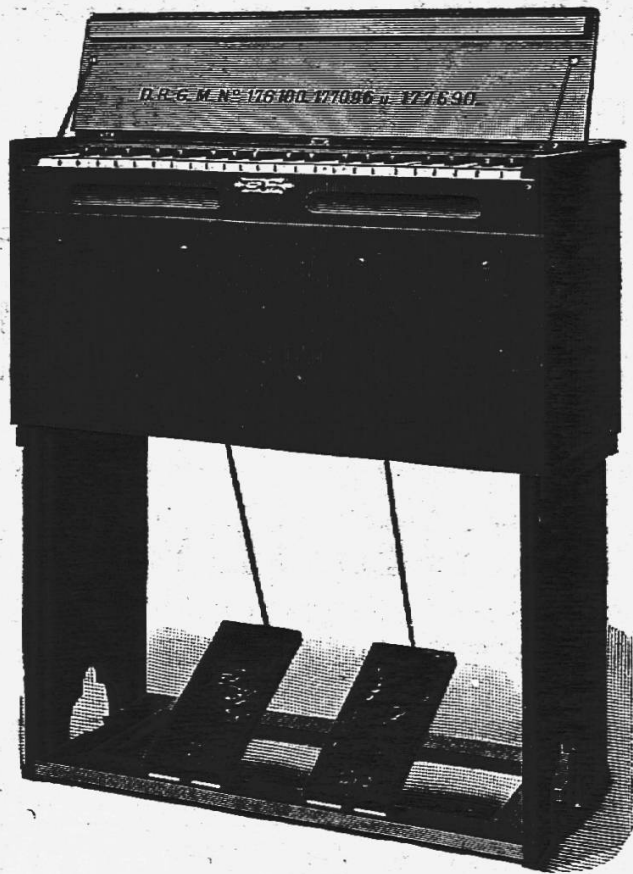
Un jeu de 8' et 3 1/2 octaves, de Mi à La ; 42 touches.

Dimensions : { déplié 64 × 77 × 30 cm.
en coffre 64 × 34 × 30 cm.

En quelques secondes l'**Orphéoniste** est démonté et remonté.

Poids, environ 13 kilos. Construction solide et pratique.

Prix : Fr. 400. —



GRAND CHOIX aux meilleures conditions chez
FOETISCH FRÈRES (S.A.)
à Lausanne, Vevey et Neuchâtel.

DIEU

HUMANITE

PATRIE

XLVI^{me} ANNÉE. — N^o 42.

LAUSANNE — 22 Octobre 1910.



L'EDUCATEUR

(-EDUCATEUR - ET - ECOLE - REQUIS -)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maître à l'École d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Avenue de Morges, 24, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : H. Gaillez instituteur, Yverdon.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : L. Quartier instituteur, Boudry

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Étranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



LA
Compagnie Singer

construit et vend

chaque année plus de

1,250,000

MACHINES A COUDRE

pour tous usages

SOIT EN MOYENNE PLUS DE

3,400

MACHINES PAR JOUR

dans le monde entier.

GRANDS PRIX

aux principales

Expositions universelles et internationales :

Paris 1878, 1889, 1900. Saint-Louis 1904.

Milan 1906.

Paiements par petites sommes. — Machines confiées à l'essai.

COMPAGNIE SINGER

Direction pour la Suisse :

Rue du Marché, 13, GENEVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue de Nidau, 43

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert, 37.

Delémont, rue des Moulins, 1

Fribourg, rue de Lausanne, 64.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison de la Poste.

Montreux, Grand-rue, 73

Neuchâtel, rue du Seyon.

Nyon, rue Neuve, 2.

Vevey, rue du Lac, 11.

Yverdon, vis-à-vis du Pont-Gleyre.

LE ROMAN ROMAND

Mettre à la portée de toutes les bourses

dans des volumes agréables à lire parce que bien imprimés et d'un format commode et élégant, les *chefs-d'œuvre* des plus célèbres écrivains romands, tel est le but de cette collection.

Dans le „Roman Romand” paraîtront

successivement les meilleurs ouvrages de nos auteurs vaudois, genevois, neuchâtelois, jurassiens, fribourgeois, valaisans.

Chaque numéro, du prix net de 60 centimes contiendra la matière d'un grand roman complet.

Demandez les N^{os} parus :

N^o 1. **Auguste BACHELIN.** La Carrochonne. — La Marquise.

N^o 2. **Philippe MONNIER.** Nouvelles.

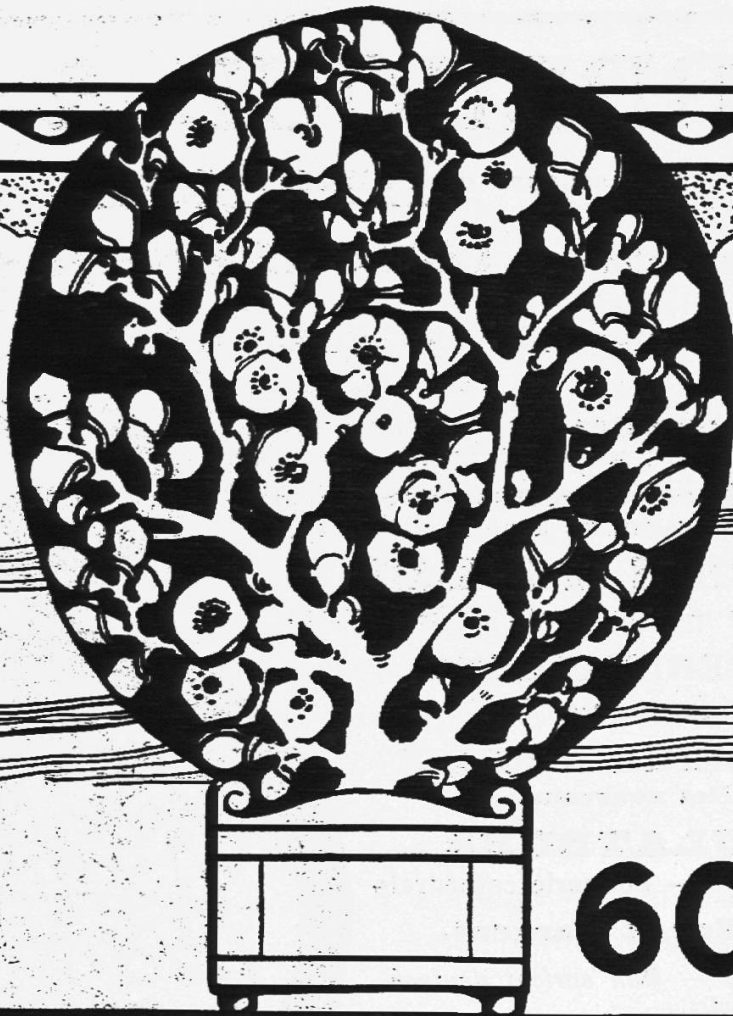
N^o 3. **Edouard BOD.** Scènes de la vie suisse.

Pour paraître en 1910 :

N^o 4 **I. Favre.** Jean des Paniers.

N^o 5 **Alf. Ceresole.** Le Journal de Jean-Louis.

N^o 6 **T. Combe.** Le Mari de Jonquille. N^o 7 **M^{me} de Montolieu.** Les Châteaux suisses



60 cts.

Librairie PAYOT & C^{ie} Lausanne



Récompenses obtenues aux Expositions pour fabrication de montres.

G. d. Fonds 1881

1889

Paris

1890

Yverdon 1894

Genève 1896

Vevey 1901



Bronze.



Argent.



Argent.



Or. Col.



Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie

BORNAND - BERTHE * 8, rue Centrale, 8
LAUSANNE

Montres garanties en tous genres et dans tous prix. — Spécialité de montres très soignées, fabriquée par la maison. — Bijouterie or 18 karats, doublée et argent. — Petite orfèvrerie à prix très avantageux.

RÉGULATEURS — ALLIANCES

10 % de remise au corps enseignant

Envoi à choix.

PERRENOUD & C^{IE}

Successeurs de **F. BAILLOD & C^{ie}**

Place Centrale. • LAUSANNE • Place Pépinet.

Maison de premier ordre. — Bureau à La Chaux-de-Fonds.

Montres garanties dans tous les genres en métal, depuis fr. 6; argent, fr. 15; or, fr. 40.

Montres fines, Chronomètres. Fabrication. Réparations garanties à notre atelier spécial.

BIJOUTERIE OR 18 KARATS

Alliances — Diamants — Brillants.

BIJOUTERIE ARGENT

et Fantaisie.

ORFÈVRERIE ARGENT

Modèles nouveaux.

RÉGULATEURS

depuis fr. 20. — Sonnerie cathédrale

Achat d'or et d'argent.

English spoken. — Man spricht deutsch.

GRAND CHOIX

Prix marqués en chiffres connus.

Remise

10 % au corps enseignant.

